

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2022-178

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2022-11-10-00003 - ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU REPOS DOMINICAL (2 pages) Page 3

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2022-12-05-00001 - DDT42- Arrêté n° DT-22-0698 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques (22 pages) Page 6

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Cabinet**

42-2022-12-02-00003 - Arrêté portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) (3 pages) Page 29

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Rédacteur Raa**

42-2022-11-25-00002 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L' HABILITATION N°R51 DU 30 JUIN 2021 DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (2 pages) Page 33

42-2022-11-30-00002 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D' AGRÉMENT DÉLIVRÉ À MADAME VIRGINIA NICOLETTI POUR EXERCER L' ACTIVITÉ D' ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (2 pages) Page 36

42-2022-11-25-00003 - ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L' AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.S. «CENTRE D' AFFAIRES STEPHANOIS » EN QUALITÉ D' ENTREPRISE DOMICILIATAIRE (2 pages) Page 39

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-11-10-00003

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU REPOS  
DOMINICAL

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF AU REPOS DOMINICAL**

**ARRETE N°22/23**

**La Préfète de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le chapitre II du Titre III du livre 1<sup>er</sup> 3<sup>ème</sup> partie du Code du Travail et notamment les articles L 3132-3, L.3132-19, L 3132-20 et suivants, L 3132-25-3, R.3132-5 et R 3132-16 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire, publié au Journal Officiel le 30 juillet 2020, NOR : INTA2020064D ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021, portant nomination de Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2107832A ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 février 2022, portant nomination de Monsieur François BADET, directeur départemental adjoint de l'emploi, de travail et de solidarités de la Loire, publié au Journal Officiel le 24 mars 2021, NOR : INTA2204351A ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 22-009 du 28 février 2022, portant la délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et la subdélégation de signature à Monsieur François BADET, Directeur adjoint du travail, publié au recueil des actes administratifs le 1<sup>er</sup> mars 2022 sous le numéro 42-2022-035 ;

**VU** la demande présentée 2 novembre 2022 par la Société SARL HOLDING LAURIE – Chemin de Montravel – Centre Commercial Auchan - 42390 VILLARS, pour d'obtenir une dérogation au repos dominical pour une salariée les dimanches : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022, afin de suivre la dynamique commerciale du centre commercial Auchan.

**CONSIDERANT** que cette demande est motivée par la demande de la clientèle et pour suivre la dynamique du centre commercial qui sera ouvert le 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT**, en outre, que la majoration de salaire de 20 % est prévue uniquement pour le dimanche 18 décembre, puisque d'après la demandeuse les dimanches autres que le 18 décembre « ne généreront pas de fréquentation suffisante » pour accorder une majoration de salaire ;

**CONSIDERANT**, de plus, que dans sa demande, la responsable évoque un « accord collectif » qui n'a pas été déposé sur la plateforme d'accord ni transmis, sous une autre forme, à nos services ;

**CONSIDERANT** d'autre part, qu'il n'est pas établi que le repos simultané de tout le personnel, le dimanche, compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que conformément aux dispositions des articles L 3132-21 et R 3132-16 du code du travail, des avis consultatifs doivent être exprimés par différentes instances dans le délai d'un mois suivant leur saisine, et que la préfète doit ensuite statuer dans un délai de huit jours par un arrêté motivé ;

**CONSIDERANT** de ce fait que la demande envoyée par courrier le 31 octobre 2022 et reçue le 2 novembre 2022 a été envoyée trop tardivement pour nous permettre de procéder aux consultations prévues aux articles ci-dessus.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

La demande de dérogation au repos dominical pour une salariée présentée par la Société SARL HOLDING LAURIE, **est refusée.**

### Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 10 novembre 2022

P/La Préfète  
Par délégation du DDETS de la Loire  
Par subdélégation  
Le Directeur Adjoint du Travail

François BADET

### **Voies de recours :**

*Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision :*

*- d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de la Loire ;*

*- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS Cédex 15 ;*

*- d'un recours contentieux auprès du président du Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03 ou par la voie dématérialisée, par l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Tél. Standard : 04 77 43 41 80  
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
11 rue Balay  
42021 Saint-Etienne cedex 1

2/2

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2022-12-05-00001

DDT42- Arrêté n° DT-22-0698 portant  
subdélégation de signature pour les  
compétences générales et techniques

**Arrêté n° DT-22-0698  
Portant subdélégation de signature  
pour les compétences générales et techniques**

**La directrice départementale des territoires de la Loire**

**Vu** le règlement (CE), n° 73/2009 du Conseil Européen du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code forestier ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, en particulier son article 12 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 modifiée relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SÉGUIN préfète de la Loire ;

**Vu** le décret du 22 février 2022, nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'équipement et du logement ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et des logements ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté n°DT-21-0724 du 10 février 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise REGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-093 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Élise REGNIER, directrice départementale de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'annexe jointe à cet arrêté,

**Sur proposition** de Mme la directrice départementale des territoires de la Loire

## **ARRETE**

**Article 1er:** Subdélégation est donnée à Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe et à M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale.

**Article 2 :** subdélégation est donnée aux personnes listées ci-dessous dans certains domaines de la liste figurant en annexe au présent arrêté

- a) M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, à l'effet d'exercer les délégations n° **1 à 12, 33, 34, 35, 101 à 104, 106, 107, 135, 136, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- b) Mme. Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint M. Gautier LLEXA, à l'effet d'exercer les délégations n° **7, 10-2, 10-3, 10-4, 33, 34 et 35, 38, 106 et 107, 110 à 145, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- c) M. Tristan ROSE, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, à l'effet d'exercer les délégations n° **10-4, 76 à 105, 108, 109, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- d) M. Francisco RUDA, chef du service habitat et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, à l'effet d'exercer les délégations n°**2-3, 13 à 32, 151 et 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- e) M. Patrick ROCHETTE, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36 à 75, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- f) M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° **106, 107, 151, 153** de l'annexe au présent arrêté.



**Article 3** : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Stéphane ROUX, chef du service aménagement et planification et son adjoint M. Fabrice BRIET, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2b** à **2f** du présent arrêté ;
- b) Mme. Claire-Lise OUDIN, cheffe du service eau et environnement, et son adjoint M. Gautier LLEXA, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** et **2c** à **2f** du présent arrêté ;
- c) M. Tristan ROSE, chef du service de l'économie agricole et du développement rural, et son adjoint Franck PELLISSIER, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** , **2b**,et **2d** à **2f** du présent arrêté ;
- d) M. Francisco RUDA, chef du service habitat et son adjoint Jean-Marc BEYLOT, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2c**, **2e** , **2f** du présent arrêté ;
- e) M. Patrick ROCHETTE, chef du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2d**, **2f** du présent arrêté ;
- f) M. Michel POIRET, chef de la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **2a** à **2e**, du présent arrêté.

**Article 4** : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, cheffe du cabinet de direction, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° **11, 12, 149, 150, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- b) M. Philippe USSON, responsable de la cellule éducation routière du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation n° **71** à **74, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- c) Corinne WRIGHT, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- d) Christine VALOUR, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- e) Flora DARMEDRU, chargée de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- f) Antoine COSSAIS, chargé de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- g) Frédéric MUSSET, chargé de mission au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégation n° **1** (en ce qui concerne les PLU et les CC), **2, 3, 5 et 6** de l'annexe au présent arrêté ;
- h) M. Pierre ADAM, responsable de la mission déplacement et sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations n° **14-4, 14-5, 36** à **70, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- i) M. Yannick DOUCE, responsable de la mission risques du service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, à l'effet d'exercer la délégation n° **7, 10-1, 33** et **34, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- j) Mme Odile GIBERT, responsable du pôle de la modernisation et l'accompagnement des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **76, 77, 78, 79, 83, 87, 89, 94** à **100, 108, 109, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- k) Mme Nolwenn DUGUE, responsable de la cellule modernisation des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **79, 83, 87, 89, 151** de l'annexe au présent arrêté ;

- l) M. Dorian DECRAENE, responsable de la cellule gestion des aides aux agriculteurs du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **78 à 82, 84 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- m) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule nature, forêt et cadre de vie du service eau et environnement, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **38, 110 à 122, 133, 134** (à l'exception des arrêts préfectoraux d'autorisation), **137, 138 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- n) M. Thierry DUMAS, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- o) N. , responsable de la cellule pollution et eau potable du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 142, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- p) M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service habitat, et son adjoint M. Édouard CHOJNACKI, à l'effet d'exercer les délégations n° **15 à 28, 32, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- q) M. Ludovic GONZALEZ, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne du service habitat, et ses adjointes Mme Pascale BERNARD et Mme Chantal BERGER, à l'effet d'exercer les délégations n° **29, 30, 31, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- r) M. Jean-Philippe MONTMAIN, responsable de la cellule application du droit des sols au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° **8 à 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- s)M. Hubert HEYRAUD, responsable de la mission accessibilité du service habitat et son adjointe Mme Évelyne BADIOU, à l'effet d'exercer les délégations n° **13, 14-1, 14-2, 14-3, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- t) M. Benoit REGNIER-VIGOUROUX, responsable du pôle territorial nord à la mission territoriale, et son adjointe Mme Emilie GONIN, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151**, de l'annexe au présent arrêté ;
- u) Mme Cécile SIEGWART, responsable du pôle territorial sud à la mission territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, référente Forez au sein du pôle territorial sud à la mission territoriale à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- v) M. Philippe MOJA, chargé de mission contractualisation et projets de territoire à la mission territoriale et Mme Anne-Laure ARNAUD, chargée de mission en charge de l'appui à l'aménagement opérationnel à la mission territoriale, à l'effet d'exercer les délégations **11, 12, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- w) M. Mathieu OULTACHE, responsable de la mission géomatique transversale au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer la délégation n° **151, 153** de l'annexe au présent arrêté ;
- x) Mme Cécile DEUX, chargée de mission politiques locales de l'habitat et études au service habitat, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article n° **151** de l'annexe au présent arrêté ;
- y) M. Fabrice RIVAT, responsable de la cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation du service eau et environnement, à l'effet d'exercer la délégation figurant aux articles n° **33, 123 à 130, 133, 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- z) M. Benjamin COULAND, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **139, 140, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- aa) M. Claude GARCIA, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations n° **10-2, 10-3, 10-4, 131, 132, 135, 139 à 141 et 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- ab) Mme Nelly DELOMIER, responsable de la cellule développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations n° **80 à 86, 90 à 93, 151** de l'annexe au présent arrêté ;
- ac) Mme Sylvie KLUFTS, responsable par intérim, du centre d'instruction fiscalité de l'urbanisme du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° **151** de l'annexe au présent arrêté ;

**Article 5** : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- a) M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4q, 4x** au présent arrêté ;
- b) M. Ludovic GONZALEZ, responsable de la cellule amélioration de l'habitat privé et lutte contre l'habitat indigne du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4x** au présent arrêté ;
- c) Mme Cécile DEUX, chargée de mission politiques locales de l'habitat et études au service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4p, 4q** au présent arrêté ;
- d) M. Jean-Christophe ALMERAS, instructeur à la mission accessibilité du service habitat, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4s** au présent arrêté ;
- e) M. Jean-Yves CHAMBERT, responsable du centre d'instruction application du droit des sols du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article **4r** au présent arrêté ;
- f) Mme Anaïs PELISSIER, chargée d'études à la mission déplacement sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles n° **36 à 40, 70** de l'article **4h** au présent arrêté ;
- g) Mme Lauriane FALATIK, chargée d'études à la mission déplacement sécurité du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article n° **70** de l'article **4h** au présent arrêté ;
- h) Mme Véronique FORISSIER, adjointe au responsable de la cellule éducation routière du service mobilités et éducation routière, à l'effet d'exercer la délégation figurant à l'article **4b** au présent arrêté ;
- i) Mme Corinne WRIGHT, Mme Flora DARMEDRU, Mme Christine VALOUR, M. Antoine COSSAIS et M. Frédéric MUSSET chargés de mission planification au pôle planification du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant en **4i et 4w** au présent arrêté ;
- j) M. Yannick DOUCE, responsable de la mission risques du service aménagement et planification, et son adjoint M. Christophe TRESCARTES, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4w**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a**, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint ;
- k) M. Mathieu OULTACHE, responsable de la mission géomatique transversale au service aménagement et planification, et son adjoint M. Christian LIVEBARDON, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4c et 4i**, au présent arrêté, ainsi que les délégations figurant à l'article **2a** (uniquement M. Mathieu OULTACHE) ;
- l) Mme Odile GIBERT, responsable du pôle de la modernisation et l'accompagnement des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4k, 4l, 4ab**, au présent arrêté ;
- m) Mme Nolwenn DUGUE, responsable de la cellule modernisation des exploitations agricoles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4l, 4ab**, au présent arrêté ;
- n) M. Dorian DECRAENE, responsable de la cellule gestion des aides aux agriculteurs du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4ab**, au présent arrêté ;
- o) Mme Astrid MOREL, responsable de la cellule nature, forêt et cadre de vie du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;
- p) M. Thierry DUMAS, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Forez et Lyonnais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;
- q) M. Claude GARCIA, responsable de la mission transition énergétique et appui juridique et administratif du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y, 4z**, au présent arrêté ;

r) M. Fabrice RIVAT, responsable de la cellule chasse, pêche, domaine public fluvial et navigation du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4z**, au présent arrêté ;

s) M. Benjamin COULAND, responsable de la cellule police et politique de l'eau territoire Stéphanois et Est Roannais du service eau et environnement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4m, 4n, 4o, 4y**, au présent arrêté ;

t) Mme Nelly DELOMIER, responsable de la cellule développement rural, coordination des contrôles et aides conjoncturelles du service de l'économie agricole et du développement rural, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles **4j, 4k, 4l** au présent arrêté.

**Article 6** : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° **DT-22-567** du 13 octobre 2022.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 05/12/2022

La directrice départementale des territoires  
de la Loire

**Signé**

Élise REGNIER

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

## **Annexe de l'arrêté de subdélégation de signature Compétences générales et techniques**

### **URBANISME**

#### **1<sup>er</sup> Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)**

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU - article R121-2 du code de l'urbanisme ou la carte communale pour élaborer le porter à connaissance et la note d'enjeux
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU - articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme

#### **2<sup>er</sup> Zones d'aménagement différencié (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)**

**2-1-**Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption - articles L212-2-1, L213-3 du code de l'urbanisme

**2-2-**Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption) - article L213-3 du code de l'urbanisme

**2-3-**Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement des communes carencées, en application de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, pendant la durée d'application de l'arrêté de carence (L210-1 du code de l'urbanisme).

#### **3<sup>er</sup> Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

**3-1-**Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC -articles R311-4 et R311-8 du code de l'urbanisme

**3-2-**Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone - article R318-14 du code de l'urbanisme

**3-3-**Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD

#### **4<sup>er</sup> URBANISATION LIMITEE**

- Accusé réception des demandes de dérogations
- Saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour avis
- Saisine de l'établissement public porteur du schéma de cohérence territorial (SCOT) pour avis
- Notification de la décision

#### **5<sup>er</sup> Zone agricole protégée (ZAP)**

Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP

#### **6<sup>er</sup> Unités Touristiques Nouvelles ( UTN locales)**

- accusé de réception des demandes et notification de la date de la CDNPS (art.R122-15 CU)
- saisine de la CDNPS pour avis et transmission de la demande du dossier à ses membres (art.R122-15 CU)
- consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation UTN (locale)
- notification de la décision (art.R122-17 CU)
- actes relatifs aux mesures de publicité liées à l'instruction de la demande (art.L123-9 CE et art.R122-17 CU)

## **RISQUES**

### **7<sup>e</sup> Prévention des risques**

**6-1**-Élaboration des plans de prévention des risques (PPR)

**6-2**-Consultation des acteurs, concertation avec la population et association des collectivités territoriales - article L562-3 du code de l'environnement

## **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

### **8<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le préfet ou par le maire au nom de L'État**

#### **8-1**-Certificats d'urbanisme

**8-1-1**-Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet - article R 410-11 du code de l'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction - article R 422-2 §e du code de l'urbanisme

**8-1-2**-Lettres de consultation des gestionnaires de réseaux et de voirie

#### **8-2**-Permis de construire- d'aménager- de démolir et déclarations préalables

##### **8-2-1**-Instruction

- Lettres de consultation
- Lettre de majoration de délais d'instruction - article R423-42 du code de l'urbanisme
- Demande de pièces complémentaires - article R423-38 du code de l'urbanisme

##### **8-2-2**-Décisions

- Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite -article R424-13 du code de l'urbanisme
- Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme – article R 111-19 du code de l'urbanisme
- Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet - article R422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des cas suivants :

\* en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction article R422-2 §e du code de l'urbanisme

##### **8-2-3**-post autorisations

- Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) - article R462-6 du code de l'urbanisme
- Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée - article R462-9 du code de l'urbanisme
- Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée - article R 462-1 du code de l'urbanisme)

### **9<sup>e</sup> Autorisations de construire, d'occuper le sol délivrées par le maire au nom de la commune ou par le président de l' Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI**

**9-1**-Avis conforme du préfet – articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme) sur les demandes situées dans :

**9-1-1**-les parties des communes non couvertes par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un autre document en tenant lieu

**9-1-2**-les périmètres de mesures de sauvegarde prévus par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme institués à l'initiative d'une personne autre que la commune, (en particulier dans les fuseaux de 300m en DUP)

**9-1-3**-dans les communes dont le document d'urbanisme a été abrogé ou annulé par voie juridictionnelle - article L 422-6 du code de l'urbanisme

**9-1-4**-dans les communes dont les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - article L. 174-1 du code de l'urbanisme sur les :

- certificats d'urbanisme
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis d'aménager
- permis de démolir

**10<sup>e</sup>** Avis simples de l'État sur les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom de la commune ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au nom de l'EPCI

**10-1**- des risques

**10-2**- de l'environnement

**10-3**- de l'assainissement

**10-4**- des constructions en zones naturelles ou agricoles

## **POURSUITE DES INFRACTIONS**

**11<sup>e</sup>** Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme - articles L. 480-5 et R. 480-4 du code de l'urbanisme

**12<sup>e</sup>** Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État - article L. 480-8 du code de l'urbanisme

## **ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**13<sup>e</sup>** Convocation et procès-Verbaux des commissions et des sous-commissions d'accessibilité

**13-1**-Dérogation aux exigences techniques et dimensionnelles d'accessibilité aux personnes handicapées :

- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation
- Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public (IOP), conformément aux dispositions des articles R. 111-19-10. -I. 1°, 2°, 3° et 4°, -II. et -III. du code de la construction et de l'habitation
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail
- Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

**14<sup>e</sup>** Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et schémas directeur d'accessibilité :

**14-1**-Prorogation du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée (articles R. 111-19-42 à R.111-19-44 du CCH) :

- demande de pièces complémentaires dans le cas de l'instruction de la demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'ap – article R 111-19-43 du code de la construction et de l'habitation
- décision d'approbation de la prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée – article R 111-19-44 du code de la construction et de l'habitation

**14-2-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19-45 à D.111-19-46 du CCH) :**

- demande de pièces complémentaires dans le cadre du suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée – article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation.

**14-3-Suivi de l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (articles D. 111-19- 45 à D.111-19-46 du CCH) :**

- demande de justification du non respect des obligations relatives aux Ad'ap – article R.111-19-48 du CCH.
- Courrier de mise en demeure pour production des justificatifs relatifs à l'Ad'ap – article R.111-19-49 du CCH.
- Notification des sanctions encourues et consultation de la sous-commission départementale d'accessibilité – article R.111-19-50 du CCH.
- Arrêté de constat de carence et mesures retenues – article L111-7-11 du CCH

**14-4-Pièces d'instruction des demandes de schémas directeur d'accessibilité- agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 III du code des transports**

**14-5-Décisions de validation des schémas directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Adap transports) - article L. 1112-2-1 I, avant dernier alinéa du code des transports**

## **LE LOGEMENT SOCIAL**

**15<sup>2</sup>** Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - articles R 331-1 à R331-10, R 331-12 à R331-21, R331-24 et R331-25 du code de la construction et de l'habitation

**16<sup>2</sup>** Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 331-76-1 à R. 331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation

**17<sup>2</sup>** Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé - arrêté du 24 juillet 1997 article 9

**18<sup>2</sup>** Prorogation du délai d'achèvement des travaux pour les opérations ayant fait l'objet d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation

**19<sup>2</sup>** Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements avant obtention d'une décision favorable d'octroi de subventions et de prêts - article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation

**20<sup>2</sup>** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social et par un prêt locatif aidé d'intégration - article R. 331-15 du code de la construction et de l'habitation

**21<sup>2</sup>** Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation

**22<sup>2</sup>** Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation - décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997

**23<sup>2</sup>** Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS - article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation

**24<sup>2</sup>** Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS - article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation

**25<sup>2</sup>** Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS - article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation



**26**<sup>2</sup> Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux - article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 2000-104 du 8 février 2000 – article 5 JORF 9 février 2000

**27**<sup>2</sup> Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte - articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation

**28**<sup>2</sup> Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L.442-1-2 du code de la construction et de l'habitation

## **LE LOGEMENT PRIVE**

**29**<sup>2</sup> Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux - articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée

**30**<sup>2</sup> Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux - article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation

**31**<sup>2</sup> Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat

## **CONVENTIONNEMENT**

**32**<sup>2</sup> Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation

## **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**33**<sup>2</sup> Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France – notamment articles L2122-1 à 4 du code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État

**34**<sup>2</sup> Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'accord du ministère concerné

## **POLICE DE LA NAVIGATION INTERIEURE**

**35**<sup>2</sup> Mesures relevant selon le décret 2012-1556 du 28/12/2012 :

- des règlements particuliers de police
- des autorisations de manifestations ou de transport
- des plans de signalisation

## **CIRCULATION ROUTIERE**

**36**<sup>2</sup> Avis et arrêtés d'interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire - articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations - articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route
- de travaux routiers

**37**<sup>2</sup> Avis du Préfet à donner au Président du conseil départemental ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation - articles L. 411.1 et R. 411-1, R. 411.3 à R. 411.8.1 du code de la route

**38**<sup>2</sup> Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire aux articles R418-1 à R418-9 du code de la route, titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies »

**39**<sup>2</sup> Dérogations relatives aux conditions d'utilisation des dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques des véhicules de plus de 3,5 T de P.T.A.C. - articles 1 et 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985)

**40<sup>2</sup>** Autorisation et réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de la réalisation d'une enquête de circulation routière - Code de la route (R411-8) et code de la voirie routière (articles L111-1, D111-2 & D111-3)

### **COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

**41<sup>2</sup>** Réglementation des transports de voyageurs - LOTI n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifié et code des transports :

- décisions relatives aux schémas directeurs d'accessibilité des transports (SDA) et schémas directeurs d'accessibilité programmée des transports (Sd'AP)
- plans de déplacements urbains (porter-à-connaissance, avis de l'État, pouvoir de substitution du préfet)
- mesures d'urgence en cas d'épisodes de pollution
- servitude de survol et de passage pour les transports par câble en milieu urbain
- continuité de service en cas de perturbation du trafic
- création d'un périmètre de transport urbain
- prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestres (cartes de bruit et PPBE)
- évaluation et bilan socio-économique des grands projets d'infrastructure de transport

**42<sup>2</sup>** Autorisation de circulation de petits trains routiers touristiques (arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et articles R. 317-21, R. 323-1, R. 323-26, R. 411-8 et R. 433-8 du code de la route)

### **CHEMINS DE FER**

**43<sup>2</sup>** Classement, réglementation et équipement des passages à niveau - arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991

- arrêté préfectoral de classement des passages à niveau, fixant leur niveau d'équipement

**44<sup>2</sup>** Déclassement, suppression ou rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le ministère en charge des transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F. (arrêté du 23 mai 2008 modifiant l'arrêté du 18 mars 1991)

- arrêté préfectoral de déclassement ou de suppression des passages à niveau
- avis sur dossier d'enquête publique ou commodo et incommodo
- accompagnement de l'opérateur ferroviaire pour la mise en œuvre des solutions de substitution à l'usage du passage à niveau supprimé

### **TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES**

**45<sup>2</sup>** Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable

**46<sup>2</sup>** Autorisation de construire et autorisation d'exploiter

**47<sup>2</sup>** Approbation du règlement d'exploitation et des consignes

**48<sup>2</sup>** Octroi de dérogation au règlement d'exploitation

**49<sup>2</sup>** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux - article L445-3 du code de l'urbanisme

**50<sup>2</sup>** Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil - article R. 445-8 du code de l'urbanisme

**51<sup>2</sup>** Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter - article R 445-9 du code de l'urbanisme

**52<sup>2</sup>** Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage

**53<sup>2</sup>** Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8

**54** <sup>2</sup> Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8

**55** <sup>2</sup> Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation - décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9

**56** <sup>2</sup> Police des remontées mécaniques : règlement de police général fixant les dispositions générales de police applicables aux remontées mécaniques – respect des prescriptions réglementaires - circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979

**57** <sup>2</sup> Actes d'instruction et approbation des dossiers relatifs au système de gestion de la sécurité des exploitants de remontées mécaniques – décret n° 2016-29 du 19 janvier 2016 et arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R.342-12 du code du tourisme

## **TRANSPORTS PUBLICS GUIDES**

**58** <sup>2</sup> Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines

**59** <sup>2</sup> Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) - articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**60** <sup>2</sup> Décisions sur la substantialité d'une modification - articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**61** <sup>2</sup> Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation - article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**62** <sup>2</sup> Décisions suite à un contrôle en exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**63** <sup>2</sup> Décisions de mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**64** <sup>2</sup> Décision suspensive d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**65** <sup>2</sup> Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**66** <sup>2</sup> Décision de lever une suspension d'exploitation - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**67** <sup>2</sup> Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident - articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

**68** <sup>2</sup> Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité - article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003

**69** <sup>2</sup> Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système - articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

## **SECURITE CIVILE ET DEFENSE**

**70** <sup>2</sup> Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des avis de recensement au titre des besoins de sécurité civile et de défense – articles R1336-1 à R1336-15, R1338-1 à R1338-5, D1313-8, R2151-1 à R2151-7 du code de la défense, et circulaire MEDDTL n°2012/3 du 25 février 2012

## **EDUCATION ROUTIERE**

**71**<sup>2</sup> Signature des conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération «permis à un euro par jour»

**72**<sup>2</sup> Attribution des places d'examens du permis de conduire aux établissements d'enseignement

**73**<sup>2</sup> Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire ainsi que signature des convocations aux réunions du comité

**74**<sup>2</sup> Délivrance, refus et retrait du label "Qualité des formations au sein des écoles de conduite" ainsi que, le cas échéant, de la certification Qualiopi, après instruction des dossiers de labellisation (loi n° 2014-288 du 5 mars 2014; article R. 613-1 du code du travail; arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et délibération du conseil d'administration de France Compétences n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019)

**75** – Documents administratifs dans le cadre de l'exercice du contrôle des opérateurs agréés pour les épreuves théoriques générales (article R221-3-16 du code de la route)

## **ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**76**<sup>2</sup> Convocation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) et de ses sections spécialisées

**77**<sup>2</sup> Signature des avis, mandat préfectoral de représentation en commission

## **AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT DE L'ESPACE RURAL**

**78**<sup>2</sup> Mise en valeur des zones particulières

- mise en valeur pastorale et agrément des groupements pastoraux
- mise en valeur des terres incultes

**79**<sup>2</sup> Suites à donner aux aides attribuées dans le cadre des PDRH 2007-2013 et année de transition 2014

## **AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE**

**80**<sup>2</sup> Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface

**81**<sup>2</sup> Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suites à donner aux contrôles

**82**<sup>2</sup> Attribution des aides animales ou végétales liées à la politique agricole commune et suites à donner aux contrôles

**83**<sup>2</sup> Attribution des aides à la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles notamment le PCAE et suites à donner aux contrôles

**84**<sup>2</sup> Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole

**85**<sup>2</sup> Attribution des aides à l'audit des exploitations en difficulté et des aides à la relance des exploitations en difficulté (AREA)

**86**<sup>2</sup> Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté

**87**<sup>2</sup> Attribution des autres aides d'Etat dans le cadre du second pilier de la PAC et pour tout dispositif d'Etat d'aide à l'agriculture et en particulier les aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, les aides aux CUMA, et suites à donner aux contrôles

**88** <sup>2</sup> Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement de base et de l'aide découplée

### **MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES**

**89** <sup>2</sup> Attribution des aides de l'État liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage

### **CALAMITES AGRICOLES**

**90** <sup>2</sup> Nomination des membres du comité départemental d'expertise et des membres de la mission d'enquêtes

**91** <sup>2</sup> Convocation des membres du comité départemental d'expertise

**92** <sup>2</sup> Rapport sur le sinistre, destiné au ministre chargé de l'agriculture

**93** <sup>2</sup> Attribution des indemnités aux sinistrés et suites à donner aux contrôles

### **STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES**

**94** <sup>2</sup> Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs et de toute aide à l'installation et à la transmission des exploitations agricoles, et suites à donner aux contrôles

**95** <sup>2</sup> Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles et suites à donner aux contrôles

**96** <sup>2</sup> Tous les actes, décisions et documents pris dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle des structures et ne relevant pas de la compétence du préfet de région

**97** <sup>2</sup> Autorisation de la poursuite de la mise en valeur d'une exploitation agricole et de la perception d'une retraite agricole, en application de l'article L732-40 du code rural et de la pêche maritime

### **BAUX RURAUX**

**98** <sup>2</sup> Convocation des membres de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux - article R414-1 du code rural et de la pêche maritime

**99** <sup>2</sup> Fixation des modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constat de la valeur annuelle des fermages

**100** <sup>2</sup> Décision relative à la résiliation d'un bail rural, après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux, en application de l'article L411-32 du code rural et de la pêche maritime

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

**101** <sup>2</sup> Convocation des membres de la commission – article R133-5 du code des relations entre le public et l'administration

**102** <sup>2</sup> Signature des avis – mandat préfectoral de représentation en commission

## **ETUDE PRÉALABLE DES PROJETS IMPACTANT L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

**103**<sup>2</sup> Réponses aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du dernier alinéa de l'art. D.112-1-19 du code rural et de la pêche maritime

**104**<sup>2</sup> Accusé de réception d'une étude préalable reçue au titre de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, saisine de la CDPENAF pour avis sur celle-ci, le cas échéant saisine des préfets des autres départements concernés pour avis sur celle-ci et, en cas de besoin dans le cadre du II de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la décision de prolonger le délai de consultation de la CDPENAF

**105**<sup>2</sup> Avis motivé sur l'étude préalable dans le cadre du III de l'art. D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime ainsi que sa notification

## **AMENAGEMENT FONCIER**

**106**<sup>2</sup> Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être prises en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État - article L121.3 du code rural et de la pêche maritime

**107**<sup>2</sup> Fixation et notification des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux :  
en vue de satisfaire

- aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée – article R121-22 du code rural et de la pêche maritime
- aux principes posés par l'article L.211.1 du code de l'environnement (article L121,14-III du code rural et de la pêche maritime)

## **AGRÈMENT DES GROUPEMENTS D'EXPLOITATION EN COMMUN (GAEC)**

**108**<sup>2</sup> Nomination des membres de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

**109**<sup>2</sup> Agrément et modifications des GAEC et dérogations au fonctionnement des GAEC

## **FORETS ET BOIS**

**110**<sup>2</sup> Prévention du risque de feux de forêt :

- Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie - article L132-2 du code forestier
- Décisions prises en application de l'article L 134-2 du code forestier relatif à la mise en place de servitudes de passage et d'aménagement des voies de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI)
- Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies
- Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu en application de l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Dérogations à l'arrêté préfectoral du 08 mars 1974
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie - décret du 16 /12/99 comprenant :
  - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
  - les décisions en matière de début d'exécution de projet
  - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
  - la certification des dites subventions
- Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999

- 111** <sup>2</sup> Approbation des statuts de Groupements Forestiers issus d'une indivision – articles R331-5 et R331-6 du code forestier
- 112** <sup>2</sup> Aide aux investissements forestiers - décret du 16 décembre 1999
- Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant :
    - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement
    - les décisions en matière de début d'exécution de projet
    - les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €
    - la certification des dites subventions
- 113** <sup>2</sup> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 € - décret du 16 décembre 1999
- 114** <sup>2</sup> Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales – articles L214-13, L341-1, L341-3, L341-6, L341-7, L341-9, R341-4, R341-5 du code forestier
- 115** <sup>2</sup> Autorisation de coupes exceptionnelles :
- Décisions prises en application de l'article L124-5 du code forestier relatif aux coupes de bois de plus de 2 ha enlevant plus de la moitié du volume de futaie
  - Décisions prises en application de l'article L124-6 du code forestier relatif aux mesures nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers
  - Décisions prises en application des articles L312-9 et R312-20 du code forestier relatives au régime d'autorisation administrative
- 116** <sup>2</sup> Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités – article L241-5 du code forestier
- 117** <sup>2</sup> Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - article R141-19 du code forestier
- 118** <sup>2</sup> Rétablissement des lieux en état, après défrichement – article L341-8 du code forestier
- 119** <sup>2</sup> Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire - article L341-10 du code forestier
- 120** <sup>2</sup> Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national
- 121** <sup>2</sup> Délivrance de certificats aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune - articles 793 et 885H du code général des impôts
- 122** <sup>2</sup> Application du régime forestier - article L214-3 du code forestier :
- Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier
  - Actes d'application et de distraction du régime forestier

## **CHASSE ET FAUNE SAUVAGE**

- 123** <sup>2</sup> En application du livre IV, titre II du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) :
- **le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées «commission départementale de la chasse et de la faune sauvage» et «fédération départementale des chasseurs»**
    - la présidence de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
    - les convocations de la commission départementale de la chasse et de la faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
    - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence

- **le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » :**
  - la décision d'instituer ou de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
  - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
  - l'attribution de la chasse sur le domaine public fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
  - la constitution de réserves de chasse sur le domaine public fluvial
  
- **les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : «exercice de la chasse», «gestion», «indemnisations des dégâts de gibier», «destruction des animaux d'espèces non domestiques et louveterie» :**
  - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
  - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
  - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
  - l'ouverture de la période de chasse à tir
  - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
  - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
  - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
  - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
  - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes
  - l'attribution de missions de destruction de spécimens d'espèces non domestiques (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
  - la détermination des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces, les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel
  - la délivrance des agréments pour les piégeurs d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les ordres de chasses particulières en application de l'article L427-6 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral encadrant les opérations de destruction administrative des sangliers
  - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
  - les autorisations individuelles de lâcher des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
  
- **le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » :**
  - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération

**124**<sup>2</sup> Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse - arrêté du 31 janvier 2005

**125**<sup>2</sup> Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**126**<sup>2</sup> Autorisation d'utilisation du furet pour la chasse du lapin de garenne - arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986

**127**<sup>2</sup> Délivrance des attestations de conformité de meute - arrêté du 18 mars 1982 modifié



**128**<sup>2</sup> Suspension ou retrait des attestations en cas de manquement grave aux prescriptions de l'arrêté ou à la réglementation en vigueur en matière de chasse ou de protection de l'environnement - arrêté du 18 mars 1982 modifié, circulaire du 17 août 2006

**129**<sup>2</sup> Autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapin de garenne - arrêté du 7 juillet 2006

**130**<sup>2</sup> Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée - arrêté du 7 juillet 2006

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS**

**131**<sup>2</sup> Mise en œuvre des actes de la responsabilité du préfet dans le livre I, titre IV, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de l'environnement".

En application du livre I, titre VII, toutes les mesures de police relatives aux suites des contrôles et aux sanctions, y compris la proposition de transaction pénale et excepté les arrêtés de mise en demeure, et les arrêtés portant sanction

**132**<sup>2</sup> En application du livre III, titres IV, V, VI du code de l'environnement intitulés "sites", «paysages», « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L341-3 du code de l'environnement
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature

**133**<sup>2</sup> En application du livre IV, titre I du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages », pour ce qui concerne :

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôle du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et le contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site
- décision de soumettre à évaluation d'incidences en application de l'article L414-4 IV du code de l'environnement
- tout acte lié à l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces exotiques envahissantes, le transport, la commercialisation, l'utilisation, la détention de certaines espèces et l'autorisation relative à certaines actions pour des utilisateurs spécifiques en application des articles L411-5 et L411-6 du code de l'environnement
- tout acte lié à la mise en œuvre d'opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes visant à l'éradication ou au contrôle des populations, en application des articles L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement

## **ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000**

**134**<sup>2</sup> En application du livre IV , Patrimoine naturel / Titre 1er : Protection du patrimoine naturel / Chapitre 4 : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage / Section 1 / articles L414-4 IV et IV bis et R414-24 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la soumission à évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ", de tout document de planification, programme ou projet ainsi que toute manifestation ou intervention qui ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- La prescription d'évaluation des incidences Natura 2000
- l'approbation, l'autorisation ou l'opposition à un document de planification, un programme, un projet, une manifestation ou une intervention, pour l'appréciation de l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, des éventuels effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions, lorsqu'il ne relève pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000
- l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre 4 du titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à l'évaluation d'incidences Natura 2000 :
  - des arrêtés d'autorisation
  - des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - des arrêtés de mise en demeure
  - des décisions faisant suite à un recours

## **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

**135**<sup>2</sup> Avis à donner sur certains projets avec étude d'impact dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article R122-7 du code de l'environnement

**136**<sup>2</sup> Avis à donner sur certains plans/programmes avec évaluation environnementale dans le cadre du 2<sup>e</sup> alinéa du II de l'article R122-21 du code de l'environnement

## **PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES**

**137**<sup>2</sup> En application du livre V, titre VII, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement

## **PROTECTION DU CADRE DE VIE**

**138**<sup>2</sup> En application du livre V titre VIII « protection du cadre de vie » et du livre I titre VII du code de l'environnement

- l'application des lois et règlements relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes quel que soit le dispositif utilisé la prévention des nuisances visuelles et lumineuses

## **GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE**

**139**<sup>2</sup> En application du livre I, titre VII intitulé « dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et dans le livre II titre I du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) :

- Les mesures et sanctions administratives liées aux contrôles y compris la proposition de transaction pénale, les liquidations de sanctions financières, et excepté les arrêtés de mise en demeure et les arrêtés portant sanction
- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés au chapitre 4, d'usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
  - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation
  - des actes relatifs aux enquêtes publiques
  - des arrêtés de mise en demeure
  - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- l'autorisation de mélanges et de regroupements des boues
- la décision de faire procéder à des contrôles inopinés de boues et de sols
- les adaptations individuelles aux mesures prises par le préfet dans le cadre des articles R211-66 à R211-70 du code de l'environnement

**140**<sup>2</sup> l'instruction, y compris la prolongation de délais, jusqu'à la délivrance de décisions individuelles, dans le cadre des dossiers visés par le chapitre unique du titre VIII du livre I du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale et par l'article L214-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés d'autorisation
- des actes relatifs aux enquêtes publiques
- des arrêtés de mise en demeure
- des décisions faisant suite à un recours

**141**<sup>2</sup> En application du titre III du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) :

- le classement des plans d'eau en pisciculture
- l'inventaire des frayères
- les délivrances d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'État
- l'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi des transactions pénales

## **AGRÉMENT DES PERSONNES CHARGÉES DES VIDANGES**

**142**<sup>2</sup> Agrément des personnes chargées des vidanges en vertu de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009

## **PROTECTION DES VÉGÉTAUX**

**143**<sup>2</sup> Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles - article L252-2 du code rural et de la pêche maritime

**144**<sup>2</sup> Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles - article L251-8 du code rural et de la pêche maritime tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté

## **PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

**145**<sup>2</sup> Convocation des membres de la commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers

## **GESTION DES MOYENS GÉNÉRAUX**

**146**<sup>2</sup> Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**147**<sup>2</sup> Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la DDT appartenant à l'État

**148**<sup>2</sup> Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la DDT, adressées à la commission nationale de l'informatique et des libertés - décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

## **RÉPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION**

**149**<sup>2</sup> Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels

**150**<sup>2</sup> Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 euros, imputés dans les programmes correspondants en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

## **GESTION DE PERSONNEL**

**151**<sup>2</sup> Octroi des jours de congés et des jours RTT annuels – décret 2000-815 du 25/08/2000

**152**<sup>2</sup> Divers

**152-1**-Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration

**152-2**-Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement

**152-3**-convention de surveillance médicale des agents - décret 2011-774 du 28/06/2011 modifiant le décret 82-453 du 28/05/1982

**152-4**-fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation

**152-5**-ordres de mission sur le territoire français métropolitain

## **VALORISATION DE DONNEES**

**153**<sup>2</sup> Conventions pour la réutilisation de données publiques

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-12-02-00003

Arrêté portant composition de la commission  
locale des transports publics particuliers de  
personnes (T3P)

**ARRÊTÉ N° DS-2022-1665  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES (T3P)**

**La préfète de la Loire**

- VU** le code des transports, notamment les articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4, R3121-5 et D 3120-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9-2 et L3642-2 ;
- VU** le code de la consommation, notamment l'article L811-1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 à R\*133-15 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment l'article L322-5 ;
- VU** le code du travail, notamment les articles L2121-1 et L2151-1 ;
- VU** le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- VU** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- VU** la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;
- VU** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 22-014 du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Judicaële RUBY, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Loire et à M. Cyril PAUTRAT, directeur des sécurités ;

Sur proposition de M. le directeur des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Loire est composée comme suit :

### **A - Collège des représentants de l'État :**

- Madame la préfète de la Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes - DREAL, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;
- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant.
- Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de la Loire, ou son représentant ;

### **B - Collège des représentants des collectivités territoriales :**

Association départementale des maires de la Loire

**Titulaire :** M. Patrice ESPINASSE  
*Maire de Juré*

**Suppléant :** Mme Valérie PEYSSELON  
*Maire de Vérin*

### Autres collectivités territoriales

M. le président de Saint-Étienne Métropole, ou son représentant  
M. le président de Roanne Agglomération, ou son représentant

### **C - Collège des représentants des professionnels :**

#### Représentants des conducteurs de taxi

Syndicat départemental des artisans du taxi de la Loire (SDAT)

**Titulaire :** M. Philippe SAUTEREAU  
*Président*

**Suppléant :** M. SARRUT Franck  
*Délégué commission T3P.*

Union syndicale des taxis de la Loire (USTL-FTI 42)

**Titulaire :** M. Benoît GALLIOU  
*Président*

**Suppléant :** M. Salah NAFLA  
*Vice président*

#### Représentants des conducteurs de VTC

FFEVTC (fédération française des exploitants de VTC)

**Titulaire :** M. William RYCKAERT

### **D - Collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, et d'association agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement**

#### Organisation de consommateurs

ADAPEI-Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales

**Titulaire :** M. Marc BONNEVIALLE

**Suppléant :** M. Paul REPETTO

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

***E - Collège des personnes qualifiées dans les activités du transport public particulier de personnes (sans voix délibérative)***

Caisse primaire d'assurance maladie :

**Titulaire** : M. Nicolas POINAS

**Suppléant** : M. Pierre Henri ROBERT

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Titulaire** : M. Bruno ALLIBERT

**Suppléant** : M. Pascal CALAMAND

**Article 2** – La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – Les avis de la commission sont adoptés en séances plénières à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 4** – La commission peut comprendre jusqu'à trois sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

**Article 5** – La commission peut comprendre jusqu'à trois formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis, aux voitures de transport avec chauffeur et aux véhicules motorisés à deux ou trois roues. Chaque formation restreinte est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article 1. Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

**Article 6** – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 7** – L'arrêté n° 2022-552 du 20 octobre 2022, portant composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, est abrogé.

**Article 8** – La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Fait à Saint-Étienne, le 02 décembre 2022

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de cabinet

**SIGNE**

Judicaële RUBY



42\_Préf\_Präfecture de la Loire

42-2022-11-25-00002

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE  
L HABILITATION N°R51 DU 30 JUIN 2021 DANS  
LE DOMAINE FUNÉRAIRE

# ARRÊTÉ N°R89/2022 PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION N°R51 DU 30 JUIN 2021 DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 26 mai 2020 et du 30 juin 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire dénommé POMPES FUNEBRES BRESO sis 33 route de Saint-Etienne à Saint-Héand, relevant de la S.A.S. SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE ;

**VU** la demande de modification d'adresse par Monsieur Michaël ROUX , président, reçue par courriel en préfecture le 31 octobre 2022 pour la S.A.S. SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE et l'établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST au 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon ;

**VU** l'extrait Kbis du 3 octobre 2022 mentionnant la nouvelle adresse de la S.A.S. SERVICES FUNÉRAIRES DE LA PLAINE et de son établissement principal dénommé POMPES FUNÈBRES JULLIEN FOREST au 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon ;

**VU** les autres pièces du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°R51 du 30 juin 2021 est ainsi modifié.

L'établissement secondaire de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE dénommé POMPES FUNEBRES BRESO sis 33 route de Saint-Etienne à Saint-Héand, exploité par Monsieur Michaël ROUX, président de la S.A.S SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE sise 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon , est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Soins de conservation,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations .**

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

**ARTICLE 2 :** Le numéro d'habilitation reste inchangé : **21-42-0137**

**ARTICLE 3 :** La durée de l' habilitation n°R51 délivrée le 30 juin 2021 reste également inchangée : **CINQ ANS**

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

Pour la Préfète  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
signé Dominique SCHUFFENECKER

**Copies adressées à :**

Monsieur Michaël ROUX  
S.A.S. SERVICES FUNERAIRES DE LA PLAINE  
2 allée la Forézienne  
42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Mairie de SAINT-HEAND  
(Service des Cimetières)

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire  
(service protection économique et sécurité des consommateurs)

Direction Départementale de la Sécurité Publique  
(service vacations funéraires)

Groupement de gendarmerie

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-11-30-00002

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT  
D AGRÉMENT DÉLIVRÉ À MADAME VIRGINIA  
NICOLETTI POUR EXERCER L ACTIVITÉ  
D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

**ARRÊTÉ N°R84/2022 PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À MADAME  
VIRGINIA NICOLETTI POUR EXERCER L'ACTIVITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE**

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

**VU** la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

**VU** les arrêtés préfectoraux du 17 janvier 2011 et du 2 janvier 2017 portant agrément pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire à Madame Virginia NICOLETTI, exploitante de l'entreprise individuelle sise 25 rue Pointe Cadet 42000 Saint-Etienne ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément formulée le 10 novembre 2022 et complétée le 24 novembre 2022 par Madame Virginia NICOLETTI, exploitante de l'entreprise individuelle sise 25 rue Pointe Cadet 42000 Saint-Etienne (n° SIRET 392 261 095 00047) ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du commerce sont satisfaites ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise individuelle de Madame Virginia NICOLETTI est agréée pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire.

**Article 2** : Cet agrément enregistré sous le **numéro E.D.42-8-3** est renouvelé **pour une durée de six ans**.

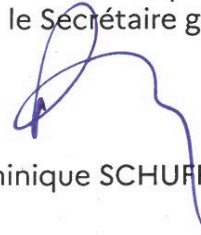
.../...

**Article 3 :** Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois par l'entreprise à la préfecture de la Loire, bureau des élections.

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Saint Étienne, le 30 NOV. 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2022-11-25-00003

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE  
L AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.S. «CENTRE  
D AFFAIRES STEPHANOIS » EN QUALITÉ  
D ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

# ARRÊTÉ N°R90/2022 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À LA S.A.S. «CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS » EN QUALITÉ D'ENTREPRISE DOMICILIATAIRE

La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

**VU** le Code du commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

**VU** la circulaire NOR IOCA 1007023 C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 renouvelant l'agrément de la S.A.S. "CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS" pour l'exercice de l'activité de domiciliation ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément du 22 novembre 2022 déposée par la S.A.S. "CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS" dirigée par Monsieur Jean-François DOUMERC, dont le siège social est 3 rue Jacques Constant Milleret l'Horizon Esplanade de France 42000 SAINT-ETIENNE ( N° 519 128 987 RCS ST ETIENNE) ;

**VU** l'extrait kbis du 22 novembre 2022 de la S.A.S. CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS ;

**Considérant** que les conditions prévues aux articles L.123-11-3 et R.123-166-2 du code du commerce sont satisfaites ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La S.A.S. "CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS", sise 3 rue Jacques Constant Milleret l'Horizon Esplanade de France 42000 SAINT-ETIENNE, représentée par Monsieur Jean-François DOUMERC, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1



**Article 2 :** L'agrément est renouvelé pour une durée de SIX ANS à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Le numéro d'agrément est **ED-42-3-3**.

**Article 4 :** Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois en préfecture conformément aux dispositions de l'article R123-66 du code du commerce.

**Article 5 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 25 novembre 2022

Pour la Préfète  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
signé Dominique SCHUFFENECKER

Copie à :

CENTRE D'AFFAIRES STEPHANOIS SAS  
Immeuble l'Horizon  
à l'attention de Monsieur Jean-François DOUMERC  
3 rue Jacques Constant Milleret  
Esplanade de France  
42000 SAINT-ETIENNE

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1